

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation
permanente dans les Classes moyennes**

A.E. 01-08-1988

M.B. 14-09-1988

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente des Classes moyennes, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1988 portant règlement de son fonctionnement;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, § 1^{er}, modifié par la loi du 9 août 1980;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de permettre aux apprentis dont le contrat est rompu pendant la dernière année d'apprentissage de conclure un nouveau contrat d'une durée inférieure à un an;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et vu la délibération de l'Exécutif du 29 juillet 1988,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - L'article 5, alinéa 2, de l'arrêté royal du 4 octobre 1976 relatif à la formation permanente dans les Classes moyennes est modifié comme suit :

«Toutefois, la durée peut être réduite si la formation antérieure de l'apprenti ou ses progrès en cours d'apprentissage le justifient, soit prolongée d'un an au plus en cas d'échec de l'apprenti à un examen de passage ou à l'examen de fin d'apprentissage. La durée du contrat ne peut être inférieure à un an, sauf lorsqu'il s'agit d'un contrat conclu suite à la rupture d'un contrat d'apprentissage précédent.»

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 1988.

Article 3. - Le Ministre ayant la formation permanente des Classes moyennes dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} août 1988.

Par l'Exécutif de la Communauté française,

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et
des Relations internationales,

J.-P. GRAFE